

Charles de Rémusat au *Globe* [1825-1830]

Vue rétrospectivement, la stérilité frappait la fin de l'Empire. C'était l'époque où il fallait être "géomètre ou soldat"; où les hommes qui avaient de l'esprit ne pensaient plus; où "on se défiait du raisonnement dans les choses du raisonnement, de l'imagination dans les choses d'imagination"¹. Dix ans plus tard, aux esprits saisis de fatigue qui avaient renoncé aux "risques" de la pensée pour s'installer dans une confortable mollesse et une vacuité surprenante des moeurs -qui avait changé la religion en opinion et rangé les opinions parmi les souvenirs-, la génération entrée dans l'âge adulte au moment de la défaite napoléonienne, allait substituer une idée très marquée du "sérieux" et de la "responsabilité". Ce n'était que la conséquence de la liberté, explique Rémusat. La combinaison de la paix et la liberté avait ouvert un débat -qui prenait tantôt la forme d'un dialogue, tantôt celle d'une guerre- où l'ensemble des questions posées par la société post-révolutionnaire allaient être examinées. Au milieu des années 20, Rémusat -modéré dans la fermeté et mesuré dans la conviction- annonçait une effervescence, un vertige dans le domaine des idées d'autant plus fort que l'esprit de réforme vieillissait les innovations "avant même de les avoir accomplies"².

C'est à ce moment-là que les efforts divergeants de Dubois et Leroux coïncident dans la création du *Globe* où convergent de remarquables jeunes gens

¹ Rémusat, Ch., "Introduction", dans *Passé et Présent*, Paris, Plon, 1847, p. 7.

² Rémusat, Ch., "De l'Abus de la critique", *Le Globe*, 29 avril 1826, Tome III, N° 55, p. 292.

dans un moment de déroute. La décennie avait très mal commencé. A la suite de l'assassinat du duc de Berry, le ministère Decazes n'avait pas pu rester en place. Avec lui, toute l'expérience des "doctrinaires au pouvoir" se terminait abruptement. Qui plus est, la loi sur la presse, le remaniement dans l'Université, les modifications dans le cabinet et dans le Conseil d'Etat affectaient l'ensemble des nuances libérales et doctrinaires. Avec les années la situation ne s'améliora pas. A la défaite libérale dans les élections de 1824, succédèrent les conséquences politiques de l'expédition espagnole, la modification de la loi électorale introduisant le septennat; bientôt la mort de Louis XVIII et l'intronisation de Charles X. "Le parti libéral est mort" écrivait Duchâtel à sa mère³.

A défaut de la politique, l'écriture. Rémusat écrivait à Barante à la fin de 1823: "C'est maintenant un dire universel parmi tous nous jeunes gens que les moyens politiques étant usés ou ajournés, c'est sur les esprits qu'il faut agir, c'est par la philosophie, les arts, l'histoire, la critique, et, s'il se peut, la création littéraire, qu'il faut les attaquer [...]. *C'est le moment des tentatives originales*"⁴. La défaite politique n'empêchait pas pour autant l'espérance. Si les événements n'étaient pas propices, la marche de la civilisation -dont le vertige des idées suffisait à prouver la vitalité- se poursuivait dans les profondeurs du social. A mi-chemin entre l'analyse et le souhait, cette conviction se fondait sur l'évolution de l'esprit public. En comparant ces années-là avec celles de la Constituante, Rémusat remarquait: "Il faut aujourd'hui plus de profondeur, plus de sagacité, plus de sens; il faut une raison plus impartiale pour frapper les esprits; il faut enfin pour des hommes plus faibles des discours plus forts. En 1826, il y a moins d'hommes distingués qu'en 1789, et l'opinion publique est cependant supérieure. L'esprit est plus rare peut-être, et tout le monde en a davantage. Voilà le progrès contre lequel on ne peut rien et qui console de tout"⁵. Des hommes plus faibles et des discours plus forts. Sous des accents toquevilliens "avant la lettre", l'association -quoique inversée- de l'égalité "démocratique" et de la rigueur des discours est un des traits saillants de l'image que Rémusat se fait de la société post-révolutionnaire. C'est dans ce contexte qu'il faut placer l'entreprise d'écrire à laquelle Rémusat -parmi

³ Lettre de Duchâtel à sa mère du 4 novembre 1824, A.N., Papiers Duchâtel, 2 AP, dossier 4, f° 43, cité par Goblot, J.J., *Littérature, politique et philosophie sous la Restauration. Le Globe et son groupe littéraire*, Thèse de doctorat d'Etat, Lyon 2, 1987, p. 292.

⁴ Lettre de Rémusat à Prosper de Barante, 7 décembre 1823, dans *Souvenirs du baron de Barante*, Paris, Calmann-Lévy, 1893, T. III, p. 147-148. C'est moi qui souligne.

⁵ Rémusat, Ch., "Discours de Camille Jordan, précédés de son éloge par M. Ballanche et d'une lettre de M. le baron de Gérando sur sa vie privée", dans *Le Globe*, 18 avril 1826, Tome III, N° 50, p. 268.

bien d'autres- se vouait. L'irrépressible marche de l'esprit public suffisait à elle seule à garantir la brièveté d'un décalage si aveuglant entre la politique "ancienne" menée par Charles X et la société nouvelle issue de la révolution. La méconnaissance de la société condamnait cette politique à une courte durée. Mais la société devait continuer à se connaître. D'où la centralité de l'enjeu concernant le débat public: "La vérité [est] au concours parmi les hommes"⁶.

Dans ce concours, Rémusat rejoignait un groupe de jeunes fort spécial. Elèves de l'École normale, anciens carbonaros, rejetons de l'aristocratie impériale, professeurs expulsés de l'Université, ils intègrent la pluralité d'origines à la multiplicité d'histoires personnelles. Leurs idées politiques relèvent de la même hétérogénéité: des libéraux, des sympathisants des doctrinaires, des républicains. L'adversité d'une situation également répartie soudait, sans aucun doute, des gens qui quelques années auparavant et quelques années plus tard, auront vraiment du mal à s'entendre. Cependant, s'ils sont arrivés à fonder et animer un journal pendant six ans c'est aussi parce qu'ils l'enrichissaient de leurs différences et parce qu'ils partageaient des convictions qu'ils plaçaient au-dessus de leurs éventuelles querelles. Aussi loin de l'Ancien Régime que du "bloc révolutionnaire", ils revendiquaient la nouvelle société mise en question par la politique de Charles X. Nés pour la plupart entre 1790 et 1800, ils ont été "formés" par les écoles de l'Empire. N'ayant vécu ni la Révolution ni la Terreur, ces jeunes ignoraient l'histoire récente: "Nous ne savions même pas la Révolution, c'est la Restauration qui nous l'apprit"⁷. Attachés à l'Empire par des souvenirs d'enfance, ils sont profondément marqués par la trilogie d'événements que constituent la chute de Napoléon, l'invasion du territoire français et la Restauration des Bourbons⁸. Néanmoins, c'est la conviction de l'appartenance à une nouvelle génération -dont la mission et la vocation furent dévoilées par un article retentissant de Jouffroy⁹- qui faisait de l'union de ces jeunes une "brigade".

Si elle put se réunir, c'est grâce au fait que *Le Globe* hérite de la disponibilité des rédacteurs que la disparition des *Tablettes Universelles* avait provoquée ainsi que des liens qui s'y étaient créés. Il bénéficie aussi de l'échec de la *Revue Européenne* que Guizot projetait à la même époque, et de la possibilité de

⁶ Rémusat, Ch., "De l'état des opinions", dans *La Revue Française*, repris dans *Passé et Présent*, Paris, Plon, 1847, T. II, p. 36.

⁷ Rémusat, Ch., "Introduction" dans *Passé et Présent*, op. cit., p. 8.

⁸ Sur cet aspect générationnel des jeunes gens qui animeront *Le Globe* voir Spitzer, *The French Generation of 1820*, Princeton, Princeton University Press, 1987, Goblot, J.J., *Littérature, ...*, op. cit., et Furet, F., *La Révolution*, Paris, Hachette, 1988, Vol. II, Chap. I.

⁹ Jouffroy, Th., "Comment les dogmes finissent" dans *Le Globe*, 24 mai 1825, supplément.

profiter du temps libre laissé aux anciens universitaires. La réussite du *Globe* est aussi celle d'un journal qui est parvenu à trouver une formule plutôt qu'à atteindre un public, à créer un ton au lieu de diffuser une idéologie compacte, à occuper une place plus qu'à s'assujettir à un groupe; elle est celle d'une feuille qui préférerait contribuer à un objectif plutôt que se dévouer à une finalité. Le recrutement fait, il a fallu trouver une place dans les rangs du libéralisme. Il allait la conquérir progressivement en construisant un espace de réflexion face aux ultras, proche des libéraux et à côté des doctrinaires et qui néanmoins ne se confondait avec aucun autre. Ces jeunes tenaient à leur indépendance; mais surtout à éviter d'être mêlés aux querelles de ses devanciers, fussent-ils des proches.

Deux périodes sont bien différenciées dans la brève histoire du journal: entre 1824 et 1828 *Le Globe* est une feuille culturelle, consacrée à la philosophie, la littérature, l'économie, les sciences. Les modifications introduites dans les lois sur la presse en 1828 lui donnent un caractère nettement politique quand bien même les autres domaines ne furent pas négligés, même si la "reprise" de l'activité universitaire d'une bonne partie de ses collaborateurs -Jouffroy et Damiron, notamment, mais aussi Dubois- limite les contributions "philosophiques", jadis plus nombreuses.

La participation de Rémusat suivra le même chemin que celui du journal: jusqu'en 1828 ses collaborations relèvent de la littérature, de la religion ou encore du droit. Mais à partir de cette date Dubois et lui-même, aidés parfois par Duvergier de Hauranne se chargeront des éditoriaux politiques lesquels, dans le cas de Rémusat, accapareront presque toute son attention¹⁰. C'est à présenter un esquisse de cette collaboration que ces pages sont consacrées.

*

Au moment de son incorporation à la rédaction du *Globe*, Rémusat avait été déjà "repéré". Fils d'une dame de palais de l'impératrice Joséphine et d'un premier chambellan de Napoléon, il se vouait à une carrière politique qu'il devinait brillante et dont le début ne fut que modérément altéré par les événements de 1814-1815. Les liens que sa famille avait conservés avec Tayllerand -auprès duquel il faillit aller à Vienne-, les rapports qu'il entretenait avec Guizot, Royer-Collard, Barante dès

¹⁰ Il y a dans sa participation deux absences à souligner: la première, au tout début, car il n'a pas fait partie des fondateurs. En fait, il n'a été contacté qu'au début de l'hiver 1824 et ses premières collaborations au journal datent de janvier 1825. La deuxième, entre la fin de 1826 et le début du printemps 1827. La mort de sa femme et un voyage qu'il fit en Angleterre -"étudier l'administration"- l'éloignèrent de presque toute activité.

1816, lui permirent de confirmer les espérances concernant son avenir politique. Comme il se doit cependant, il commença par écrire. En 1818, il publia un article sur la Révolution française, devenu célèbre. Ce fut le début des rapports intellectuels avec Guizot et d'une carrière de publiciste de plus de cinquante ans.

De l'université impériale il retira un goût vif pour les mathématiques et peu de sentiment religieux. Traducteur de *De Legibus* -pour l'édition Le Clerc- et de Goethe -en collaboration avec Guizard- en même temps que rédacteur politique avec Thiers des *Tablettes Universelles* il fréquentait les salons libéraux de l'époque ainsi que les sociétés philanthropiques. Il n'a donc pas eu à se faire une position. Mais il fallait qu'il trouve sa place aussi bien dans le monde -si rempli- des publicistes des années 20 que parmi les rédacteurs du *Globe*. Il n'avait pas un domaine exclusif comme l'économie l'était pour Duchâtel, la philosophie pour Jouffroy, ou les arts pour Vitet. Il avait peu de choses en commun avec les normaliens qui, d'origine plus modeste, avaient été élèves de Cousin et membres des sociétés secrètes au début des années 20. "Rémusat est le premier des amateurs en tout" disait Royer-Collard¹¹. "Charles, ajoutait Cousin, est un oiseau sur la branche"¹². Néanmoins, Rémusat réussit à transformer un handicap en atout. Sa place, il la trouva là où les autres voyaient une faiblesse: dans sa capacité de livrer tous les combats, d'écrire sur tous les sujets. Il alliait la soif des nouveautés au respect pour les "classiques". Modéré, les opinions tranchées lui révélaient faiblesse d'esprit ou parfum de mauvais goût; "civilisé", il était loin de tout excès; homme d'études, il était de nature à aimer plus les analyses que les pamphlets. Son style, construit sur une rhétorique de la comparaison et du contraste, sur un maniement des adjectifs qui révèle une écriture travaillée sans pour autant être forcée, brillante sans être artificielle, trahit son latin. Lecteur avide et esprit critique il aimait autant exposer les doctrines que les analyser. Ces réserves ne l'empêchaient pas d'exprimer des idées nettes; mais elles le prédisposaient à être le témoin, le critique et la voix des esprits inquiets et avides d'une génération qui comme lui avait l'horreur des excès et le besoin de l'accord.

Sa participation "à tous les débats" relève d'une grande capacité et d'un intérêt avide pour le "mouvement intellectuel" des années 20. Elle s'explique aussi par la conviction qu'une profonde unité les enveloppait tous. La Restauration lui apprit la Révolution. Dans cette dialectique la nouvelle génération allait trouver le secret de son temps: "les jeunes générations [...] ne voulurent pour ancêtres que les

¹¹ Cité par Simon, Jules, *Guizot, Thiers, Rémusat*, Paris, Calmann-Lévy, 1885, p. 319.

¹² Simon, J., *Guizot, Thiers, Rémusat*, op. cit., p. 320

hommes de 89. L'Empire n'avait été qu'une halte brillante, nécessaire peut-être pour que la révolution rajeunît son armée"¹³. Rajeunie, cette armée allait trouver dans la Restauration un obstacle qui mettait en cause ses principes et qui rejetait "ses ancêtres" au nom du mal qu'ils avaient fait ou qu'ils n'avaient pas su empêcher. Ils devaient revendiquer les principes et montrer que le "mal" n'avait pas été nécessaire: la séparation entre l'esprit révolutionnaire et l'esprit de la révolution était née. Cela exigeait de repenser l'énigme de la révolution et expliquer le "fait révolutionnaire" sans avoir à justifier l'injustifiable: la Terreur¹⁴. Obstacle, la Restauration fut aussi un régime qui s'est très rapidement lié à des partis qui unissaient les intérêts de la religion à ceux du pouvoir et qui, de ce fait, donnaient au christianisme une nuance contre-révolutionnaire. C'est pourquoi "il fallut bien que la philosophie politique devînt philosophie religieuse"¹⁵, que le combat religieux sous la double forme de l'étendu du pouvoir spirituel et de "l'argumentation philosophique" de la tolérance fût engagé. Le combat politique se doublait d'une controverse religieuse. Par ailleurs, la nouvelle société issue de la Révolution devait nécessairement produire une "nouvelle littérature": "Je ne sais point de pensée qui ait fait plus grande fortune que celle-ci: 'la littérature est l'expression de la société'. [...] Une société toute nouvelle dans ses formes et dans ses allures, [...] émancipée par des lois inouïes avant elle, devait produire à son tour une littérature qui lui fût propre. [...] L'âme de la société ne s'atteste que par l'éloquence; c'est l'art qui donne vraiment au genre humain la conscience de lui-même. *Il s'ignorerait s'il n'écrivait pas*"¹⁶. Comment séparer la connaissance de soi, en l'occurrence de la société par elle-même à travers sa littérature, de ses croyances religieuses et du seul instrument qui permet de le faire, la liberté? Aucune connaissance de soi sans liberté; point de repos dans l'indifférence, encore moins dans le dogmatisme; guère d'avenir contre l'Histoire. C'est cette unité de réflexion que l'on retrouve sous une forme d'apparente diversité d'intérêts et comme trait particulier dans la réflexion que Rémusat mène sous la Restauration, en particulier

¹³ Rémusat, Ch., "Introduction" dans *Passé et Présent*, op. cit., p. 9.

¹⁴ Sur ce point particulièrement important, on se rapportera à Bouretz, Pierre, "Charles de Rémusat, témoin des dilemmes de la raison libérale" dans Furet, F., et Ozouf, M., *The Foundation of Modern Political Culture*, Paris, Pergamonn Press, 1989, Chapitre 23, p. 433-445 passim mais en particulier p. 435-440. Je ne fais ici qu'esquisser le problème car il fut traité par Rémusat dans d'autres articles que ceux qu'il publia dans *Le Globe*.

¹⁵ Rémusat, Ch., "Introduction", dans *Passé et Présent*, op. cit., p. 11.

¹⁶ Rémusat, Ch., *Ibidem*, p. 13. C'est moi qui souligne

dans les années 20¹⁷. Les collaborations publiées dans le *Globe* en offrent un témoignage éloquent.

*

La publication presque en même temps de *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil* de Lamennais, du *Nouveau Christianisme* de Saint-Simon, de *Du culte en général et de son état particulièrement en France* de Kératry, de *Du pouvoir Spirituel* de Comte, le débat sur la loi sur le sacrilège et la déclaration que Montlosier fait publier dans le *Drapeau Blanc* permettent de mesurer à quel point la question religieuse était un enjeu majeur de la discussion publique au milieu des années 20. Depuis la question de la tolérance religieuse jusqu'à celle du pouvoir spirituel en passant par celle de l'enracinement de la religion dans les esprits, elle est à l'ordre du jour. Néanmoins, *Le Globe* ne participe que progressivement à la polémique. Rémusat y prendra part autour de la question de l'étendue du pouvoir spirituel en répondant au livre de Lamennais par deux articles de 1826 et par un troisième de 1829 -qui était encore une fois le compte rendu de l'ouvrage de Lamennais *Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Eglise*.

Le Globe entretenait avec Lamennais des rapports difficiles dus à l'enjeu: le conflit pour la primauté spirituelle dans la société entre la philosophie et la religion¹⁸. Que ce soit au nom d'un passé et d'une doctrine révolue -selon l'interprétation que les philosophes du *Globe* donnaient au "seul prêtre à qui Dieu ait donné de l'éloquence"¹⁹- ou au nom d'une doctrine qui ne pouvait rien fonder -selon la vision que Lamennais portait sur *Le Globe*- tous les deux se rejoignent sur l'importance du problème, l'un aspirant à offrir à la société un ordre moral rajeuni de ses vraies traditions et fortifié de son attachement papal, les autres, la seule certitude possible pour des êtres finis. D'autre part, les rédacteurs du *Globe* -et Rémusat en particulier- ne voulaient pas que leur critique de Lamennais pût être confondue ni avec les positions "voltairiennes" de ses amis du *Constitutionnel* ni,

¹⁷ Je ne veux pas dire que la politique, la religion et la littérature sont les trois seuls sujets de réflexion de Rémusat à l'époque. Ceci serait nier l'idée même de la société et la pensée qui est à la base même de la pensée de Rémusat dont je viens d'esquisser les traits principaux. Il faudrait aussi s'occuper du droit, de l'ensemble de ses travaux sur la "nouvelle société", etc. Je veux simplement souligner trois aspects centraux de sa production de ces années-là que l'on peut trouver développés dans ses collaborations au *Globe*.

¹⁸ La question avait été "établie" dans l'article célèbre de Jouffroy "Comment les dogmes finissent" que Rémusat qualifiera de vrai manifeste philosophique du *Globe*.

¹⁹ L'expression appartient à Rémusat. Voir, Rémusat, Ch. de, "Progrès de la révolution et de la guerre contre l'église par M. l'abbé de La Mennais", dans *Le Globe*, 11 mars 1829, Tome VII, N° 20, p. 157.

encore moins, avec les diatribes gallicanes que les critiques ecclésiastiques adressaient à Lamennais. Dans ce débat à multiplicité de voix, les arguments s'entrecroisaient. Aux libéraux, Lamennais reprochait de croire qu'il n'existait parmi les hommes que des pouvoirs humains; c'était, tout de même la reconnaissance de l'insuffisance humaine à établir un vrai fondement du pouvoir. Aux gallicans, il reprochait d'avoir dérivé le besoin d'absolu de tout pouvoir établi quand bien même ils se rendaient bien compte de la vraie nature du pouvoir. *Le Globe*, quant à lui, reprochait aux gallicans leur ardeur absolutiste et leur adhésion à une religion qui était le bras spirituel d'un pouvoir absolu; aux "constitutionnels", leur utilitarisme à peine déguisé en tolérance et à Lamennais son attachement à un pouvoir spirituel qui ne laissait pas de place au gouvernement des hommes et qui, sous prétexte de la nécessité d'un lien qui unisse les hommes et d'un fondement moral qui ordonne leur conduite, niait la légitimité de commandement et par conséquent le devoir d'obéissance à un pouvoir autre que celui assis sur l'autorité du Pape.

Le problème de fond cependant, est ailleurs. Parmi les questions posées par Lamennais -remarque Rémusat - il n'y en a qu'une seule qui soit centrale: celle de savoir quelles sont la nature et l'étendue du pouvoir spirituel et quel critère légitimerait son existence. Autrement dit, quel est le rapport entre le pouvoir spirituel et le pouvoir politique, et au nom de quoi, ce pouvoir spirituel pouvait réclamer une absolue priorité. La question était de poids. A ce premier accord sur le degré d'importance du problème survient un autre qui place et Rémusat et Lamennais tour à tour contre les partisans "du pouvoir de la volonté humaine", c'est-à-dire, contre ceux qui soutenaient que la légitimité de l'obéissance et du recours à la force peut dériver d'un Prince, d'un Sénat ou d'un Peuple. Le despotisme, l'aristocratie et la démocratie étaient tous les trois sapés dans leurs fondements et frappés d'illégitimité car les trois partageaient cette même idée, que la souveraineté peut se passer de la "transcendance". Guizot avait déjà établi la formule dans son article sur la souveraineté que *Le Globe* allait publier: "Il n'y a point de souverains sur la terre"²⁰. Mais l'accord n'ira pas plus loin car on le sait, Lamennais en déduisait la soumission du pouvoir politique au pouvoir spirituel.

Mais que veut-elle dire, cette primauté? Il faut bien voir, argumente Rémusat, qu'il ne suffit pas de poser la priorité; encore faut-il montrer comment ces

²⁰ Guizot, F., "Philosophie Politique. De la souveraineté", Chap. IV, dans Guizot, F., *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, Hachette, 1985, p. 325. Je cite ici d'après l'édition faite par P. Rosanvallon. Une partie de ce texte fut publié comme article dans le *Globe* le 25 novembre 1826.

deux pouvoirs pourraient se mettre en place sous une forme subordonnée étant donné qu'une répartition des sphères n'est pas envisageable car elle ne peut que déboucher sur la négation effective du partage: "Dire que le pouvoir politique est souverain dans sa sphère, comme le pouvoir spirituel dans la sienne, c'est dire que le pouvoir politique est un souverain purement matériel, c'est dire qu'il est souverain dans tout ce qui est hors de la raison et de la conscience: il n'est plus alors qu'une force brute; autant l'appeler le génie du mal"²¹. Il ne s'agissait donc pas de l'étendue des pouvoirs mais bel et bien de fonder la primauté de l'un sur l'autre. Rémusat a bien compris que si l'on fonde la morale sur un pouvoir transcendant hors de toute portée humaine, il n'y a plus de pouvoir que spirituel, point de possibilité pour un pouvoir politique quelconque.

Dans un premier moment, les articles de Rémusat visent la deuxième partie de la question plutôt que la première. Ils se concentrent sur la question des rapports entre les deux pouvoirs. Mais même en acceptant l'argumentation de Lamennais -dit-il-, il est impératif qu'au moins le fondement de ce pouvoir spirituel soit vrai, que la religion proposée comme source infaillible de ce pouvoir soit indiscutable et que celui qui en est la tête soit hors du domaine de l'opinion. Or, "la religion romaine, telle qu'on la professe à Rome, -s'interroge Rémusat- est-elle bien la religion?"²². Il s'agit donc, de savoir, si ce qui est postulé comme le fondement du pouvoir spirituel réunit les conditions de la "fonction". Autrement dit, si la religion romaine peut se confondre avec la Vérité.

Une, perpétuelle et universelle, voilà les caractères de la Vérité. Ce constat -nous dit Rémusat- est à l'origine du raisonnement de Lamennais. L'identification de la religion -en tant que Vérité- à l'Eglise exige que celle-ci satisfasse aux mêmes conditions que celle-là: c'est-à-dire, qu'elle soit une, perpétuelle et universelle. Or l'Eglise n'est pas un corps de pasteurs qui agit en commun, car celui-ci n'a pas d'unité; pas plus qu'un concile, il n'est point perpétuel; encore moins elle ne prend pas forme dans les églises nationales qui, elles, ne sont pas universelles. L'autorité de l'Eglise ne peut être que le Pape. "Ainsi, la religion se prouve par l'église; l'église réside dans son chef et le pape est la preuve universelle"²³. Le Pape incarne le pouvoir spirituel et doit être reconnu comme la source de tout commandement légitime.

²¹ Rémusat, Ch., "France. Science politique. De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, par M. l'abbé F. de La Mennais. Deuxième partie", dans *Le Globe*, 20 mai 1826, Tome III, N° 64, p. 338.

²² Rémusat, Ch. de, "Science Politique, De la religion", *op. cit.*, p. 338.

²³ *Ibidem*, p. 339

C'est cette argumentation de Lamennais que Rémusat refuse. Le problème c'est que l'Eglise offre le spectacle d'une très forte division sur la question de l'autorité, que même à l'intérieur de l'institution qui est censée avoir pour chef la seule incarnation possible de la Vérité, des divisions et des discussions ont éclaté. Aucune des opinions qui placent la souveraineté soit dans les conciles soit dans les églises nationales n'a été condamnée. L'église, sur ce point, "est divisée comme une école de philosophie". Voilà ce qu'il en coûte d'avoir rejeté comme infidèle tout ce qui était hors de l'unité d'autorité. "On a dit que l'homme ne peut trouver d'appui que dans une autorité extérieure. He bien, qui lui a-t-on donné pour appui, pour force? quelle est cette autorité extérieure?"²⁴.

Comment donc résoudre le problème sans pour autant être obligé de renoncer à l'idée même d'une "forme" de pouvoir spirituel et, partant, de ce qui construit le lien social ailleurs que dans une église -qu'elle soit religieuse ou laïque- ou encore dans le marché ou le contrat? Revenons au point d'accord. Nulle souveraineté humaine n'est absolue. La loi souveraine n'est pas de ce monde. Bossuet, Rousseau et Adam Smith se trompaient. Mais, même si elle n'est pas d'ici-bas, cette loi hors de laquelle "tout acte est nul", existe. Que les hommes dans leur finitude ne puissent pas la connaître relève plutôt d'une insuffisance humaine que de son inexistence. Elle existe chez tous les hommes -plus ou moins développée- sous la forme de l'idée du Juste, du Vrai, de la Raison. Le problème ne se pose pas comme celui de l'obéissance à une loi "connue" et énoncée par une autorité quelconque mais sous la forme d'une quête gnoséologique limitée, encadrée par l'irréparable faillibilité humaine. Comment concilier le besoin d'une telle recherche avec un instrument -la faillibilité- si peu apte à la tâche qui lui est attribuée? L'homme n'est pas infaillible mais c'est sa perfectibilité qui permet de combler la distance. D'où l'obligation de l'impartialité qui n'est que la forme sous laquelle on est prêt à reconnaître dans toutes les idées un fonds de raison. C'est une des erreurs de Lamennais que d'avoir confondu l'impartialité avec l'indifférence. La possibilité de trouver dans toutes les argumentations quelque chose de vrai ne s'oppose pas aux dogmes reçus de l'Eglise et ne finit pas nécessairement dans une espèce de suspension du jugement incapable de trancher -quoique toute l'argumentation de Rémusat puisse y déboucher-; elle dérive de cette "attente" de vérité, de cette idée que l'on peut toujours modifier son jugement même si l'on doit agir comme s'il était définitif. Mais si cette recherche gnoséologique est possible c'est parce que la raison suprême parle à la raison humaine, parce que tous les

²⁴ *Ibidem*, p. 340.

hommes entendent sa voix. C'est là que Rémusat trouve le substitut à opposer au pouvoir spirituel, dans les formes qu'on a évoquées. C'est dans la participation de tous les hommes à la raison universelle qu'un lien se construit: un lien des intelligences, une commune participation à la raison universelle. Mais les intelligences qui y participent -quoique unies- ne sont pas égales: il y a une sorte d'inégalité naturelle à laquelle répond une irrémédiable inégalité sociale. Puisqu'elles sont inégales, elles sont subordonnées et elles s'éclairent les unes les autres: d'où la nécessité de garantir le processus de circulation sociale de la raison. Le fondement spirituel de la société est donc basé sur la disposition universelle à se rapprocher de la raison. Cela permet de faire ressortir deux faits majeurs de l'organisation sociale: l'égalité impossible, hors du domaine de la "société civile", et l'incontournable nécessité de favoriser, de la façon la plus complète, la communication sociale, la connaissance de la société par elle-même. Mais elle postule l'obligation de constituer un pouvoir politique qui puisse à la fois mettre à l'oeuvre ce processus de communication et se rapprocher le plus de la Raison universelle, du Vrai, du Juste. A qui appartient donc le pouvoir politique? "Aux plus capables de faire prévaloir la loi commune de la société, savoir, la justice, la raison, la vérité"²⁵. Quelle est la meilleure constitution politique? "La plus propre à mettre en lumière la vérité sur chaque chose et à faire arriver le pouvoir dans les mains de ceux qui sauront le mieux l'exercer"²⁶. Voilà que d'un coup on trouve énoncés et les fondements de la souveraineté de la raison et ceux du citoyen capacitaire.

Rémusat était parti de la réfutation de Lamennais pour repousser l'idée non pas d'une "priorité" morale ou spirituelle par rapport à la société politique mais bien du fondement de cette société sur le pouvoir de l'Eglise qui, une fois posé -tout comme si l'on le faisait aussi sur un roi absolu- ne laissait aucune place pour la cité des hommes. Cette argumentation aurait pu déboucher sur une anarchie complète du fait que chacun des hommes, en contact avec la raison universelle, pouvait se déclarer "souverain" et n'obéir qu'à sa propre volonté. Si elle ne le fait pas, c'est parce que d'une part, l'obéissance ne relève pas de la volonté individuelle, elle ne fait pas partie d'un choix ni d'un droit mais d'une contrainte: on ne peut pas ne pas obéir à la loi de la raison; d'autre part, parce que cette raison universelle a d'abord une expression concrète parmi les hommes mais surtout parce que ce qui met de

²⁵ Rémusat, Ch., "Progrès de la révolution et de la guerre contre l'église par M. l'abbé de La Mennais", dans *Le Globe*, 11 mars 1829, Tome VII, N° 20, p. 157.

²⁶ Rémusat, Ch., "Progrès de la révolution ...", op. cit., p. 157.

l'ordre dans le rapport entre les hommes et la raison universelle c'est une sorte de sociologie de la connaissance de la raison. Autrement dit, il y a un agent social qui exprime cette raison universelle transformée en "raison sociale". Ce groupe, on l'aura deviné, ce sont les classes moyennes prises non pas comme expression d'une "classe sociale" qui aurait des intérêts particuliers à défendre, mais comme un groupe social qui, du fait de sa place dans la société, porte en lui la capacité de mieux reconnaître la raison. D'où, encore, la centralité du gouvernement représentatif. C'est lui qui est chargé de trouver, par des mécanismes spécifiques -la presse, l'expression de la raison, la connaissance de la société, les élections, etc- la raison sociale dans un processus d'autoconnaissance rendu possible par le biais d'un dialogue de la société avec elle-même, c'est-à-dire à travers la "politique". C'est pourquoi, le rejet de la prééminence du pouvoir spirituel tel que Lamennais l'avait conçu mène assez rapidement à l'élaboration d'une théorie de la souveraineté -celle de la raison-, d'une théorie du gouvernement représentatif comme "opérateur social dynamique"²⁷ et, finalement, d'un critère de légitimité qui soit donc, à la fois, hors et dans la société.

*

Dans l'effort de la société pour se connaître elle-même, la littérature -on l'a évoqué au début de ces lignes- joue un rôle central. C'est pourquoi l'imitation littéraire, c'est-à-dire la reproduction symbolique et le dialogue d'une société avec ce qu'elle n'est plus ne peut que contredire sa fonction primordiale, ne peut que fausser les fins de la littérature en produisant une connaissance vide de références débouchant sur la nostalgie ou "l'ignorance". Du même coup, les écrivains qui, soucieux de la pureté de style, se règlent sur le mode classique, en arrivent à produire une œuvre privée d'âme laquelle, à cause de la répétition de créations jadis originales, ne contribuent pas au processus de connaissance sociale.

Créer ou juger, imaginer ou réfléchir, il n'y a que cette alternative qui s'offre au talent. Si la réflexion est la source du jugement, la création littéraire elle, ne peut être que fondée sur l'inspiration. Point d'art si l'imitation est l'instrument de l'artiste. Il y a tout de même une chronologie de l'apprentissage, de l'initiation à l'activité créatrice qui exige que les jeunes écrivains plongent dans la lecture de leurs devanciers et y trouvent leur "première" inspiration; c'est le moment de l'artiste-étudiant. Cette méthode, qui permet de produire des ouvrages d'un grand mérite, ne saurait suffire à la création car ses produits seraient dénués d'originalité.

²⁷ L'expression appartient à P. Rosanvallon.

"Contre le conseil Enfermez-vous dans vos livres, nous dirions, Vivez et sentez-vous vivre. Plongez dans le monde"²⁸. Au refus de l'imitation, s'ajoute le rejet des restrictions thématiques: les sentiments personnels, les événements du siècle, le spectacle des lieux, les moeurs, tout est désormais sinon matière "du moins occasion de l'inspiration poétique". Participant à la polémique avec les classiques, Rémusat examine tour à tour la poésie française, anglaise et allemande en soulignant les aspects littéraires aussi bien que ceux qui s'attachent à la "nouvelle société". C'est pourquoi Lamartine -le poète de la mort, de la divinité, de l'amour et de la douleur- lui inspire une admiration pourtant contenue; et Béranger -le plus proche des sentiments, celui qui souffre avec le malheur, qui s'indigne avec la haine et qui se résigne avec la philosophie- une admiration sincère. Même si Lamartine n'a point de modèle "dans notre langue", les *Méditations*, élevées et tristes, dénuées de force et de passion et dans lesquelles on aperçoit sans difficulté que les fautes de style sont plutôt le produit de l'absence de soin et de travail que d'une technique délibérée, invitent à la "mysticité sans conviction et sans pratique" dans le domaine religieux, à la "sensibilité sans vertu" en morale et à la "soumission sans examen en politique".

Exemple de cette imitation qui tue même les meilleurs poètes: Bug-Jargal. L'auteur a du talent; le sujet est nouveau et l'événement est de poids. Le tout pourtant, est terni par le mélange de styles que Hugo emprunte aux autres écrivains: Sterne pour peindre les moeurs; Chateaubriand pour décrire les paysages, Byron pour sonder les pensées de son héros. En plein dans la critique romantique, Rémusat trouve encore que le personnage manque de diversité: il est "un modèle de magnanimité, de désintéressement, de courage [...] il sait trois langues; il joue de la guitare; il est le fils d'un roi d'Afrique; il raisonne comme Raynal; il est amoureux comme Werther et il est grand et fort comme Hercule"²⁹. Rien de cet indispensable "mélange de sublimité et grossièreté", rien de la diversité des caractères qui font à la fois la richesse d'un personnage et la peinture d'une condition humaine qui se veut complexe avant d'être cristalline. Encore un trait à mettre en évidence: l'auteur n'est pas libéral. Ce ne serait pas très grave si ce n'est que de crainte de passer pour révolutionnaire, il laisse voir son hésitation à blâmer le système esclavagiste et son abstention -l'opportunité lui était donnée- de réfléchir à une éventuelle réforme.

²⁸ Rémusat, Ch., "De l'état de la poésie française" (I), dans *Le Globe*, 22 janvier 1825, T. I., p. 59.

²⁹ Rémusat, Ch., "Littérature. Bug-Jargal, par l'auteur de Han d'Islande" dans *Le Globe*, 2 mars 1826, Tome III, N° 30, p. 158.

Mais les choses changent au moment de la parution de *Cromwell*: Rémusat y salue l'auteur autant que le critique, la pièce autant que la préface. Celui qui même "élevé au coeur du préjugé"³⁰ a réussi à ne pas "s'ensevelir dans les cendres du passé"³¹, celui qui "grâce aux liens qui unissent toutes les vérités" n'a pas pu s'abstenir de réviser ses convictions politiques à la suite d'une réflexion commencée par la littérature. Voilà, enfin, un poète qui a des idées, qui unit la hardiesse à la clairvoyance. Même s'il ne partage pas la description des étapes de la création littéraire que l'auteur propose -le drame succédant l'épopée, l'épopée prenant la place de l'ode- il est d'accord avec l'importance attribuée au grotesque. Hugo proposait une chronologie qui commençait par le rêve -l'ode- pour aboutir aux pensées -le drame- en traversant les faits -l'épopée-. Une chronologie qui parcourait l'itinéraire de la Bible à Shakespeare par l'intermédiaire d'Homère et qui avait ses "formes": l'ode, l'épopée et le drame. Rémusat préfère lui substituer un processus fondé sur la croissante complexification du social: ce qui différencie les "anciens" des "modernes" ce n'est pas la forme, c'est la place qu'ils occupent dans un degré de complexité nourri du passé, enrichi du temps. C'est la simplicité donc, qui est le propre des anciens. Les modernes, eux, doivent faire avec un "immense bagage de souvenirs qui nous surcharge et nous accable"³². Tellement, que -selon le mot de Hugo- "on a mis la mémoire à la place de l'imagination"³³. Tellement, que -selon le mot de Rémusat- l'artiste étudie au lieu d'inventer. C'est par le grotesque que les modernes ont brillé de très bonne heure et qu'ils ont pu échapper à la lourdeur du passé et à l'éblouissante beauté des anciens. Il en ajoute la raison: on n'imite point la plaisanterie, elle est "toujours nationale", on ne la traduit point: elle est de son temps et de son pays: "Le satyrique emprunte peu au passé"³⁴.

Par ailleurs, le *Cromwell* de Hugo n'est plus celui de Bossuet, celui "tracé d'une chaire d'évêque appuyé au trône de Louis XIV"³⁵, qui avait abouti à offrir un profil "simple et sinistre"³⁶. Pour animer sa tragédie, pour trouver un Cromwell dramatique, Hugo a dû chercher le véritable Cromwell et traiter avec impartialité la révolution en Angleterre. On sait qu'il avait lu Villemain et Guizot. Autrement dit, la littérature aurait amené Hugo à revoir une bonne partie de ses idées. Rémusat s'en réjouit. Mais le personnage, lui aussi, n'a plus la simplicité de caractère de

³⁰ Rémusat, Ch., "Cromwell", dans *Le Globe*, T. VI, N° 29, 2 février 1828, p. 172.

³¹ Ibidem

³² Rémusat, Ch., "Littérature. Drame. Cromwell", dans *Le Globe*, 26-01-1828, T. VI. p. 157.

³³ Hugo, Victor, *Cromwell*, Préface, Paris, Flammarion, 1968, p. 89.

³⁴ Rémusat, Ch., "Cromwell, ..." op. cit., p. 158

³⁵ Rémusat, Ch., "Cromwell", dans *Le Globe*, 2 février 1828, op. cit., p. 172.

³⁶ Hugo, V., *Cromwell*, op. cit., p. 99.

Bug-Jargal que Rémusat avait critiquée deux ans auparavant. Il est complexe, tendu, peut-être cette fois-ci excessivement contradictoire; peut-être aussi le personnage déplore-t-il trop le régicide, seul point où l'on peut encore entrevoir les opinions que Rémusat croit désormais anciennes chez l'auteur. "Que dire d'un Cromwell qui parle de la mort de Stuart à peu près comme Oreste de celle de sa mère?"³⁷. Peu importe. Voilà un manifeste qui prône pour un renouvellement du théâtre, qui fournit une oeuvre dont le style est sa plus grande beauté, qui montre les liens inévitables entre la littérature et la politique; finalement, une pièce dont l'image du protagoniste a radicalement changé. "Il y a aujourd'hui l'ancien régime littéraire comme l'ancien régime politique"³⁸. Rémusat et *Le Globe* avaient reconnu instantanément de quel côté se situaient les nouvelles idées de l'auteur et la profonde signification de la pièce.

*

"Le temps des préfaces est passé" annonçait Dubois³⁹ en 1828. Il soulignait ainsi la volonté de la rédaction du *Globe* de participer au débat politique qui s'ouvrait après les modifications à la loi sur la presse de cette même année. Si la discussion politique dans les journaux devint ainsi possible, la question qui y fut débattue datait plutôt de l'arrivée de Martignac au pouvoir. Voguant entre la méfiance de Charles X, l'opposition de l'extrême droite de la Chambre, la malveillance du côté droit -fidèle à Villèle- les hésitations stratégiques du centre gauche et celles encore plus fortes de l'extrême gauche, le cabinet Martignac -en place entre janvier 1828 et août 1829- constitue une expérience singulière. Conditionnée par la défaite de Villèle et terminée par la nomination de Polignac, ses contemporains et une bonne partie des historiens du XIX siècle y virent une opportunité pour acclimater dans la France post-révolutionnaire un gouvernement parlementaire. La grande question des dernières années de la Restauration fut donc celle du régime politique. De manière moins abstraite, si l'on préfère, celle de l'interprétation du régime tel que la Charte l'avait créé. Le flottement du cabinet entre la méfiance du roi et la difficulté à dégager une majorité; le nombre comparable des députés qui militaient dans chaque groupe de la Chambre, et l'impossibilité de passer des accords politiques durables ne faisaient qu'amplifier les problèmes que la Charte avait laissés de côté, notamment au sujet des rapports

³⁷ Rémusat, Ch., "Cromwell", ..., op. cit., p. 172.

³⁸ Hugo, V., *Cromwell*, op. cit., p. 106.

³⁹ Dubois, P., dans *Le Globe*, T.V, N° 1, cité par Goblot, J.J., *Littérature* ..., op. cit., p. 857.

entre le roi et les ministres et entre ceux-ci et les chambres. Mais, plus profondément, il s'agissait d'interpréter la Charte. Les articles que Rémusat consacre "à la politique" dans *Le Globe* permettent de se former une idée assez précise de son interprétation. Dans les pages qui suivent je me bornerai à présenter trois questions: celle de la signification de la Charte, celle de l'obéissance légitime et celle de la conception de la Chambre des Pairs.

"Souvent nous l'avons dit, les deux grandes forces de la France sont la royauté et la liberté. L'expression *monarchie constitutionnelle* a pour but d'en désigner, d'en consacrer l'alliance jusqu'à présent plutôt essayée qu'accomplie"⁴⁰. Réaliser cette alliance dans la monarchie constitutionnelle, voilà le "programme politique" énoncé par Rémusat. Le type de régime n'offre pas de doute, au moins quant à sa dénomination. Mais cette monarchie constitutionnelle ne doit pas être comprise ni comme une technologie d'organisation des différents pouvoirs qui relèveraient des intérêts sociaux ou de différentes légitimités se limitant les uns les autres, ni comme une complexification d'un régime simple qui s'exprimerait sous la forme d'un gouvernement "mixte"⁴¹. La particularité de cette monarchie constitutionnelle c'est d'être avant tout amalgame d'adversaires révélés tels dans le cours de l'histoire. C'est sur le mode d'une "guerre", à partir de l'opposition historique entre la monarchie et la nation que cette monarchie constitutionnelle doit être conçue. L'adjectif "constitutionnelle" introduit la notion d'un pouvoir limité; mais cette notion diffère de la vision libérale "classique" relative à la limitation et à l'équilibre des pouvoirs. Il s'agit d'une "nouvelle forme" de monarchie, issue d'un pacte, qui n'a pas non plus la signification de ceux qu'avait connus l'histoire européenne et qui est inscrite dans le sens même du mot: "les sens primitif [de la dénomination Charte, rappelle Berriat Saint-Prix] est concession royale"⁴².

La Charte qui consacre l'existence de cette monarchie constitutionnelle est un "*traité d'alliance*"⁴³. Elle n'exprime pas la réalisation d'un contrat originel créant *ex-nihilo* des institutions et des formes politiques sans histoire et dont l'existence serait liée au contrat et à sa durée. Elle stipule une sorte de non belligérance entre une monarchie qui s'était tournée contre la nation et une nation qui n'avait fait que suivre -et jusqu'à un certain point incarner- le cours de l'évolution profonde de la civilisation, parfois malgré elle-même et dont,

⁴⁰ Rémusat, Ch., "France", dans *Le Globe*, T. VII, N° 104, p. 823. [C'est moi qui souligne].

⁴¹ Sur ce problème, voir un peu plus loin, le paragraphe consacré à la chambre des Pairs

⁴² Berriat Saint-Prix, Félix, *Commentaire sur la Charte Constitutionnelle*, Paris, Vidocq, 1836, p. 30.

⁴³ Rémusat, Ch., "France", dans *Le Globe*, T. VII, N° 95, p. 754.

paradoxalement, la monarchie avait été aussi l'instrument. C'est pourquoi la Charte est aussi la manifestation concrète d'un condensé de l'histoire française récente, un produit de la nécessité, un pacte inévitable dans un contexte historique précis: "La monarchie administrativement absolue, celle de l'ancien régime, celle du nouveau, celle de Louis XIV, celle de Napoléon, ont fini l'une par la ruine de l'Etat, l'autre par celle de la France. Puisqu'il ne pouvait être plus question de rétablir l'une et l'autre que la république conventionnelle ou directoriale [...], la monarchie constitutionnelle [...] devenait le lot nécessaire et comme obligé de la France en 1814"⁴⁴. La nécessité de ce pacte inévitable se double du fait que la Charte consacre un régime produit de l'expérience de ce formidable laboratoire d'essais politiques que constitue l'ensemble de l'expérience révolutionnaire. Ce condensé doit être interprété comme un sélecteur historique, tel que Burke comprenait la "tradition". Elle ajoute, ainsi, un autre trait à son caractère originel de traité d'alliance. Elle se comprend comme un fait qui exprime l'expérience de la nation. C'est pourquoi, encore une fois, il n'y a pas de "volonté" à l'origine de son existence⁴⁵; il n'y a qu'expérience historique. Par ailleurs, la Charte sanctionne un mécanisme de compensations qui fait de cette nécessité historique un choix acceptable pour les parties concernées. "[...] elle [la Charte] m'a toujours paru une *heureuse compensation* des malheurs qui l'avaient amenée"⁴⁶. Heureuse compensation, que le malheur de voir la liberté arriver de la main des anciens rois rentrant derrière les troupes étrangères exigeait. Heureuse compensation, d'autant plus effective qu'elle offre à tous de quoi se satisfaire. Vis-à-vis de la nation, c'est par la liberté que la Charte dédommage de la gloire de l'Empire et qu'elle estompe le souvenir de la *monarchie administrativement absolue*⁴⁷. Vis-à-vis de la monarchie, elle compense l'ancien régime par la durée à laquelle la monarchie peut prétendre, ne serait-ce que

⁴⁴ Rémusat, Ch., *Mémoires de ma vie*, [Manuscrit], Livre XXVI, Cahier 15, p. 61. Je cite ici à partir du manuscrit des Mémoires de Rémusat déposé à la Bibliothèque Nationale [qui est en fait une copie manuscrite des cahiers originaux se trouvant dans les Archives Municipales de Toulouse] car ce paragraphe ne se trouve pas dans l'édition de l'ouvrage faite par Pouthas.

⁴⁵ Evidemment, cette interprétation était vivement contestée par les "ultras" qui s'appuyaient sur le fait que la Charte avait été octroyée par Louis XVIII ce qui la plaçait dans la sphère de la "volonté royale". Le point est central car de cette interprétation dépendait l'élucidation du célèbre problème du pouvoir constituant et de l'origine de la souveraineté. On peut trouver un bon exemple de la position des ultras chez Cottu: "Mon dessein est de démontrer la nécessité où se trouve la Royauté de s'investir *de nouveau* de la souveraineté pour rétablir l'harmonie entre les différents pouvoirs de l'Etat. [...] Quand on a fait une constitution, si l'on veut connaître ensuite où se trouvera le pouvoir, il ne faut pas l'aller chercher là où il se trouve placé par la constitution; [...] on ne saurait trop le redire: il n'y a de droits en politique que ceux qui sont appuyés sur la force", *De la nécessité d'une dictature*, Paris, Belin-Mandar et Devaux, 1830, p. 2 et 13 respectivement.

⁴⁶ Rémusat, Ch. *Mémoires*, [Manuscrit], Livre XXVI, Cahier 15, p. 61.

⁴⁷ *Ibidem*.

parce que "l'extension progressive de la royauté demeurera la cause immédiate de cette unité politique et de cette égalité sociale qui nous ont valu notre dernière émancipation"⁴⁸. Qui plus est, la Charte est aussi une passerelle qui relie les adversaires dans la chaîne du temps. A travers la Charte, la monarchie se prolonge vers l'avenir, comme si la Révolution et l'Empire n'avaient existé que pour rendre évidents les mérites du "nouveau régime"; la nation peut renouer avec l'histoire, avec le passé, avec la légitimité de la durée que seuls les Bourbons pouvaient incarner. La nation, qui avait perdu l'histoire dans la coupure révolutionnaire, et la monarchie, qui avait perdu ses assises dans la nation, se retrouvent côte à côte dans un compromis qu'elles "acceptent" même si formellement la Charte était octroyée par Louis XVIII. Cette bifrontalité temporelle de la Charte fut aussi soulignée par Guizot: "La Charte contient 1°, une *transaction* avec le passé; 2° les fondements et les formes d'un gouvernement futur"⁴⁹. C'est parce que la Charte est un traité d'alliance, un condensé historique, un agent de rattrapage historique, un véhicule d'ancrage temporel qu'elle est perçue par les doctrinaires comme située au-dessus d'une constitution. Elle est comprise beaucoup plus comme un pacte symbolique que comme un simple ensemble de dispositions juridiques réglant la vie politique. C'est à partir d'une telle vision de la Charte que l'on peut mieux comprendre l'attachement des doctrinaires à un pacte qui au fond -et d'un point de vue juridique- avait été octroyé par le roi, où aucune des libertés chères aux doctrinaires n'était garantie, qui attribuait au roi la totalité de la puissance exécutive, qui lui assurait une place centrale dans la législative et qui dotait le roi de prérogatives extraordinairement importantes, telles que celles du célèbre article XIV.

Mais l'attachement s'explique aussi parce que les doctrinaires -Rémusat parmi eux- plaçaient la légitimité du pouvoir ailleurs que dans le "texte" de la Charte ou dans la personne du roi. "Nous n'avons pas la *superstition de la légitimité*. A nos yeux, tout gouvernement dont l'existence est nécessaire, la constitution régulière, les actes justes, est légitime. Mais enfin, nous devons reconnaître que, toutes les fois que se prononce en France le mot de monarchie, le nom des Bourbons se présente à la pensée"⁵⁰. On peut difficilement concevoir une

⁴⁸ Rémusat, Ch., "Histoire. Histoire de Russie et de Pierre le Grand, par M. le général comte de Ségur, auteur de l'Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812", dans *Le Globe*, 29 mars 1829, Tome VII, N° 25, p. 197.

⁴⁹ Guizot, F., Texte inédit, AN, Fonds Guizot, 42, AP 287, cité dans Pasquino, P., "Sur la théorie constitutionnelle de la monarchie de Juillet" dans Colloque de la Fondation Guizot-Val Richer, *François Guizot et la culture politique de son temps*, Paris, Gallimard-Seuil, 1991, p. 128, note 78.

⁵⁰ Rémusat, Ch., "France", dans *Le Globe*, 28 novembre 1829, Tome VII, N° 95, p. 753.

formulation plus synthétique et substantielle. D'abord, on voit bien qu'elle introduit une différence fondamentale entre la légitimité de la forme politique et la famille qui incarne la fonction royale. C'est dans le sillon de l'histoire que les Bourbons trouvent leur "droit". C'est au nom d'une tradition acceptée, d'une durée et d'une reconnaissance qui leur est extérieure qu'ils le trouvent. Ils ne peuvent pas réclamer leur droit au nom d'une légitimité particulière, auto-suffisante. "C'est la monarchie dans ses conditions organiques qui préoccupe les esprits: on la craindrait despotique, on la refuse absolue; on l'accepte légale et limitée. Ainsi la question devient plus abstraite. Il s'agit de gouvernement et non de dynastie"⁵¹. Le problème de la légitimité du pouvoir et partant de l'obéissance, se déplace ainsi du régime à son incarnation. Il y a donc deux choses qu'on ne peut pas confondre: la *forma regiminis* qui relève d'un processus historique, de l'évolution de la civilisation, et l'exercice du pouvoir qui relève du droit, mieux, du "jugement" de la société. Autrement dit, la monarchie ne peut avoir d'autre "titre de légitimité" que le bon exercice de sa *potestas*. Par conséquent, elle ne peut alléguer aucune légitimité d'origine qui permettrait de délier ses actes de sa durée, sa politique de sa permanence. C'est à partir de ce dépouillement de la légitimité d'origine qu'il faut se situer pour comprendre la vision des doctrinaires de la monarchie constitutionnelle ainsi que le point de départ de leur philosophie politique. Elle repose sur la distinction que Guizot avait établie entre la *souveraineté de droit* et la *souveraineté de fait*, pas logique indispensable pour pouvoir rejeter la légitimité d'origine, qu'elle découle du droit divin, de la souveraineté populaire ou de la guerre permanente. "Hobbes comme Rousseau, M. de Bonald comme Thomas Payne ont cherché le pouvoir légitime. Nul n'oserait avouer qu'il en veut un autre"⁵². Le rejet de la légitimité d'origine était une nécessité logique mais il était aussi dans l'air du temps. La tradition moderne avait été obsédée par le problème de la justification de l'obéissance; elle l'a trouvée au moment même de la constitution de la société. Mais la Révolution et la Terreur ont amené les doctrinaires à identifier la légitimité d'origine avec l'obéissance aveugle. "Je le répète, il faut nier toute souveraineté sur la terre; ou, si elle existe, il faut lui rendre hommage, proscrire toute résistance et obéir"⁵³. Ainsi, le rejet par les doctrinaires des théories contractualistes n'est pas seulement celui du constructivisme volontaire; il se double d'une objection à l'idée implicite dans toutes ces théories selon laquelle le moment

⁵¹ Rémusat, Ch., "France" dans *Le Globe*, 13 novembre 1828, Tome VI, N° 110, p. 820.

⁵² Guizot, F., *De la souveraineté*, op. cit., p. 379.

⁵³ *Idem*, p. 334.

du contrat crée la souveraineté et partant la légitimité de l'obéissance, d'où il ne peut sortir que l'anéantissement de toute liberté. Comment s'en sortir donc, de cette impossibilité insurmontable de l'obligation d'obéir? On l'a déjà évoquée à propos des articles de Rémusat sur Lamennais. C'est à travers l'idée de l'inexistence d'une souveraineté sur terre et de son corollaire, la souveraineté de la raison, qu'ils le font.

Dans le dispositif constitutionnel créé par la Charte, la Chambre des Pairs occupe une place assez singulière. Si le roi et les députés sont les forces motrices de l'organisation politique, le produit de l'histoire, de la société, la chambre des Pairs, en revanche, est un produit de la volonté, de l'art. La Charte ne l'a point trouvée dans la société. Les Pairs sont donc, frappés d'une sorte d'irréalité sociale qui estompe leur chambre et la condamne à l'indifférence sociale. En effet, la chambre des Pairs n'est ni une noblesse à la façon de l'ancien régime, ni une aristocratie à l'anglaise. A l'origine de l'argument, le même fait: la révolution et sa créature: la société post-révolutionnaire et son caractère principal, la démocratie -pour utiliser le mot de Tocqueville-, ou, si l'on préfère, l'égalité des conditions. Si les Pairs ne sont pas une aristocratie, c'est parce que la révolution a rendu impossible toute reconnaissance juridique des inégalités sociales. C'est pourquoi, tout le modèle constitutionnel anglais -qui était si cher aux libéraux doctrinaires de l'époque- devait être repensé.

La Charte a créé la Chambre des Pairs non pas pour exprimer des intérêts particuliers au sein du dispositif du pouvoir mais afin qu'elle exerce une fonction spécifique destinée à éviter d'éventuels débordements de l'autre chambre. La fonction politique se double donc de la nécessité de repousser le fantôme de l'organisation du pouvoir établie dans la constitution de 1791 et de son monocamérisme. "La royauté et la chambre élective seront toujours les forces motrices, les grands ressorts de notre monarchie politique; l'autre chambre n'est qu'un utile accessoire, un moyen de sûreté, un compensateur"⁵⁴. Elle ne regarde pas tant la société ni même le pouvoir du roi -qui devait être limité ou "contrôlé" selon la vision libérale classique- mais bien la chambre des députés et, surtout, le temps.

"Qu'est-ce donc que la chambre des Pairs? Rien qu'un sénat, rien qu'une seconde chambre par opposition au système de la chambre unique, rien qu'une

⁵⁴ Rémusat, Ch., "France. Des transmissions de la pairie ou de l'hérédité par ordonnance", dans *Le Globe*, 5 novembre 1828, Tome VI, N° 108, p. 803.

institution politique"⁵⁵. Ce sénat a toute de même une particularité: il est héréditaire par souci d'indépendance. En effet, si la chambre n'était pas la transposition politique d'un état social, il fallait choisir entre le roi ou le peuple pour en nommer les membres. Privilégier l'élection populaire c'était introduire excessivement le principe électif au sommet du dispositif constitutionnel et limiter aussi excessivement le pouvoir royal. La nomination royale retenue, l'hérédité peut être regardée comme un "correctif" car elle soustrait ses membres de l'éventuelle influence du ministère. De ce point de vue, la Chambre est un produit paradoxal: "un corps indépendant sans être électif, héréditaire sans être aristocratique"⁵⁶. D'ailleurs, l'inaltérabilité ajoutée à l'hérédité garantit son indépendance. Sans l'hérédité, elle ne serait "qu'un simple conseil".

Cette présentation permet de dégager un certain nombre de conclusions sur la signification que Rémusat attribue à la Chambre des Pairs. D'abord c'est la seule institution qui doit à la Charte son existence. On est loin de l'idée traditionnelle qui voit dans les Pairs une excroissance royale, une prolongation de son corps même si c'est le roi qui les nomme. Mais du fait que la Chambre est une création, qu'elle n'est pas un pouvoir social métamorphosé en institution politique et qu'elle n'exprime aucun intérêt particulier, l'idée d'une monarchie constitutionnelle, interprétée sous le modèle d'une monarchie mixte, se trouve altérée. On peut concevoir la monarchie mixte comme un composite construit sur la base d'un dualisme fondamental des pouvoirs, exprimé par le pacte entre le roi et la nation. Dans ce schéma, les Pairs constituent une "institution" qui relève de la puissance royale et non de la nécessité d'une fonction politique. Or, "La chambre des Pairs est une création toute politique; c'est une magistrature constitutionnelle, c'est une seconde assemblée délibérante"⁵⁷. D'autre part, on peut concevoir la monarchie mixte comme une coopération entre le roi et les représentants de la terre et de l'industrie, groupés chacun d'eux dans une chambre⁵⁸. Mais pour cela il faut que l'aristocratie soit représentée dans ses intérêts par les Pairs. Or, il est clair que pour Rémusat il n'y a pas d'autres intérêts à représenter dans la société que ceux qui le sont par les députés: "[...] il est difficile de deviner quels intérêts territoriaux ou de famille les Pairs pourraient représenter, qui ne trouvent point place également dans

⁵⁵ Rémusat, Ch. de, "France. Revue de la session. Chambre des Pairs", dans *Le Globe*, 1 août 1829, Tome VII, N° 61, p. 481.

⁵⁶ Rémusat, Ch., "France. Revue de la session. Chambre des Pairs", *op. cit.*, p. 482

⁵⁷ Rémusat, Ch., "France. Des transmissions de la pairie ou de l'hérédité par ordonnance", *op. cit.*, p. 803

⁵⁸ Cf. Fritot, Albert, *Cours de droit naturel, public, politique et constitutionnel*, Paris, Aillaud, 1827, Vol II, p. 87-88.

l'autre chambre"⁵⁹. Finalement, on pourrait, comme Lanjuinais⁶⁰, considérer cette Chambre comme un arbitre. Or, ce rôle d'arbitre n'est pas celui que Rémusat envisage pour le sénat. Car si la chambre doit être un moyen de sûreté, une garantie, ce n'est pas dans le sens de l'arbitrage qu'il la conçoit. Rémusat songe plutôt à un conflit entre le mouvement inspiré par les députés et l'état général de la société. C'est parce que les Pairs possèdent une sagesse qui leur est particulière qu'ils peuvent intervenir comme médiateurs vis-à-vis des députés. Là où les députés voudraient aller "trop vite", les Pairs garantiraient la sagesse, évitant les imprudences. Cette chambre n'est pas un arbitre entre le roi et les députés. En fait, elle regarde moins le roi et les députés que le temps⁶¹. C'est par rapport à la dimension temporelle de la politique que l'on peut comprendre le mieux la signification que Rémusat attribue à la chambre des Pairs.

*

Ce bref parcours à travers un certain nombre d'articles publiés par Rémusat dans *Le Globe* entre 1825 et 1830 montre bien la diversité problématique de la construction de la pensée doctrinaire. Malgré sa jeunesse, Rémusat eut une place centrale dans son élaboration. Mais s'il est important c'est aussi parce qu'on peut très bien voir comment la société nouvelle exigeait une réflexion sur l'ensemble des questions que la chute de l'ancien régime avait posées. Terminer la Révolution appelait à construire une réponse politico-idéologique qui ne laisse aucun sujet de côté. D'où l'intérêt de Rémusat. Mais en le faisant, non seulement il témoigne de la position doctrinaire; il exprime aussi la distance du libéralisme doctrinaire par rapport au libéralisme classique -à l'anglaise-, ainsi que les ambiguïtés nées

⁵⁹ Rémusat, Ch., "France. Revue de la session. Chambre des Pairs", dans *Le Globe*, 1er août 1829, op. cit., p. 481

⁶⁰ "Une telle formation [héréditaire] rend cette même chambre [celle des Pairs] très propre à s'interposer, comme une sorte d'arbitre, entre le Roi et la Chambre élective, afin d'empêcher les secousses violentes qui pourraient naître des débats entre ces deux grandes autorités", Lanjuinais, *Constitutions de la nation française avec un essai de traité historique et politique sur la Charte*, Paris, Baudouin, 1819, p. 206

⁶¹ On peut trouver une interprétation similaire de cette conception de la chambre des Pairs chez Lakanal: "La division du corps législatif, disait-il dans la séance du 29 messidor, an III- est nécessaire pour garantir les législateurs de l'activité funeste de l'enthousiasme [...]; il faut poser une barrière contre la précipitation des délibérations". Et encore chez Daunou: "Le conseil de cinq cents -disait-il dans la même séance- introduit dans le gouvernement un principe d'activité, et le conseil des anciens un principe de sagesse. Dans le premier, on fera souvent des propositions imprudentes, [...]. Le deuxième saura tempérer le trop d'ardeur de l'autre, et défendre la constitution contre l'amour des innovations". Les deux textes sont cités dans Berriat Saint-Prix, F., *Commentaire sur la Charte constitutionnelle*, op. cit., p. 164.

d'accepter la démocratie en tant qu'état social et de la rejeter en tant que type de gouvernement.

Darío Roldán